



Commune
de
FAA'A



N° 237/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

29 avril 2013

Date d'Affichage :

29 avril 2013

Date de séance :

7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant création de postes budgétaires dans le cadre de la fonction publique communale

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina			TAHARAGI L.
LAURENT Victoire		X	
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Compte tenu de l'augmentation de leurs activités et d'un manque de personnel latent pénalisant la bonne marche de leurs services, les chefs des services « Communication » et « Facturation, taxes et recouvrement » ont manifesté leur besoin en effectif permanent.

En effet, le service communication comptait initialement 3 chargés de communication puis l'un deux est parti à la retraite, un autre a démissionné et le dernier assure aujourd'hui des missions de directeur. Aussi, compte tenu des activités en hausse, à savoir la mise en œuvre du projet communal « Livre de Faa'a » mettant en lumière l'histoire de la commune (ses personnages clés, son histoire institutionnelle et politique) et retraçant les grands événements de son existence, Monsieur Toanui MAITERE a été recruté temporairement. Cependant, s'agissant d'un besoin réel et permanent, il est proposé au Conseil municipal de créer le poste de chargé de communication (B).

S'agissant du service Facturation, Taxes et Recouvrement, ce dernier souffre d'un manque d'effectif récurrent dû aux absences répétées de certains agents atteints de maladies chroniques. Or, un des agents en bonne santé arrive bientôt en fin de contrat. Aussi, étant donné qu'il bénéficie d'une bonne appréciation de son supérieur et qu'il répond aux conditions d'aptitude de la fonction publique communale, il est proposé au Conseil municipal de créer son poste d'agent administratif (D) afin d'optimiser le recouvrement des impayés et, le cas échéant, renforcer l'équipe de relève des compteurs et de distribution des factures.

Pour rappel, la circulaire n° 1155/DIPAC précise que les postes permanents des communes doivent être pourvus par des fonctionnaires selon la procédure suivante :

- 1. Prendre une délibération portant création du poste ;*
- 2. Assurer la publicité de ce poste auprès du centre de gestion et de formation ;*
- 3. Sélectionner parmi les candidatures reçues pour les cadres d'emplois « application » (C) et « exécution » (D) ou sélectionner parmi les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pour les cadres d'emplois « conception et encadrement » (A) et « maîtrise » (B) ;*
- 4. Prendre un arrêté de nomination du candidat sélectionné.*

Conformément à l'avis de la commission des Finances et des ressources humaines du 28 mars 2013, il est donc proposé de créer ces 2 postes budgétaires nécessaires à la réalisation des missions et objectifs de la Commune, pour un coût estimé à 6.500.000 CFP par an.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;



- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu l'arrêté n°1120/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'arrêté n°1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n° 234 /2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013;
- Vu la circulaire n°1155/DIPAC du 31 juillet 2012 relative aux nouvelles règles applicables en matière de gestion du personnel à compter du 1^{er} août 2012 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 28 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Sont créés les postes budgétaires suivants dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Catégorie		Poste	Direction	Service
16	B	Technicien	Chargé de communication	CAB	Communication
17	D	Agent	Agent administratif	DAF	Facturation, taxes et recouvrement

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget principal de la Commune, exercice 2013, nature 64111.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **14 MAI 2013** et affiché le **14 MAI 2013**